

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[NOMINATIONS COMPLEMENTAIRES A LA COMMISSION CCAS](#)

[REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORT](#)

[RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE](#)

BUDGET

[REMBOURSEMENT AU MAIRE DE FACTURES DE TELEPHONE \(OVH\)](#)

PERISCOLAIRE

[PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS](#)

REGELEMENTATION

[SUPPLEMENT ANNEXE \(ARRETE DU MAIRE\)](#)

Nombre de conseillers présents : 13/15

PRESENTATION DU REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes présentent à l'Assemblée le projet de règlement du terrain multisport. Quelques modifications y sont apportées, puis il est proposé de le valider. (cf. document en supplément annexe)

Ce règlement sera affiché sur le site du terrain multisport et à la mairie, et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'APPROUVER** ce règlement (Annexe 1)
- **D'AUTORISER** M. le MAIRE à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE (SERVICE PUBLIC)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2016 d'eau potable.

(Fichier RPQS_Eau-Potable sur le site)

[INDEX](#)

[Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport](#)

REMBOURSEMENT AU MAIRE DE FACTURES DE TELEPHONE (OVH)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Une nouvelle réglementation exige qu'une convention tripartite (entre la société OVH, la commune et la trésorerie) soit établie pour permettre les prélèvements. Ainsi, le règlement des factures de la société OVH a été refusé par la trésorerie. Le Maire a donc réglé 3 factures avec sa propre carte bancaire, afin que la ligne téléphonique soit rétablie et maintenue.

Il s'agissait des factures suivantes :

- De décembre 2017 de 37.46€
- De janvier 2018 de 27.53€
- Et de février 2018 de 37.99€

Soit un montant total de 102.98€ qui doit être remboursé au Maire.

Le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour)

- **D'AUTORISER** le remboursement à M. le Maire des paiements effectués.

[INDEX](#)

PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE Manuela présente le projet de création d'un accueil de loisirs en juillet 2018.

L'ouverture de l'accueil de loisirs est prévue :

- Tous les mercredis sur les temps scolaires (soit 36 mercredis en tout)
- 12 semaines pendant les vacances scolaires réparties ainsi :
 - 2 semaines pendant les petites vacances (1 seule semaine pour les vacances de Noël)
 - 4 semaines en juillet
 - 1 semaine fin août.

La mise en place d'une garderie le mercredi après-midi a été validée par le Conseil municipal en juin 2017, ce qui a amené le recrutement de deux animateurs formés (actuellement sous contrat à durée déterminée). Ainsi, la Commune de Trévérien a le personnel qualifié nécessaire à l'ouverture d'un accueil de loisirs.

Au niveau des effectifs, entre 15 et 25 enfants sont attendus les mercredis, et au maximum 30 enfants pendant les vacances.

Les tarifs vont être fixés après étude en commission, et validation en conseil municipal.

Selon la fréquentation de l'accueil de loisirs, le coût pour la commune est estimé entre 9 000€ et 15 000€.

La réalisation du projet est soumise à l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDSCPP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'APPROUVER** la création d'un accueil de loisirs,
- **DE PREVOIR** les inscriptions nécessaires lors du vote du Budget 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

NOMINATIONS COMPLEMENTAIRES A LA COMMISSION CCAS

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Depuis la démission d'Emilie GEOFFROY et de Sylvie LEMARCHAND, il manque 2 membres élus à la Commission CCAS.

Suite aux élections complémentaires municipales, il est nécessaire de désigner 2 nouveaux membres.

Adeline LEMONNIER et Séverine ROSSATO se portent candidates.

Le tableau des membres de la Commission CCAS est ainsi complété.

Président	René SAUDRAIS
Membres élus	Pierre Yves LEMONT
	Manuela LEMAITRE
	Jean Claude MORIN
	Adeline LEMONNIER
	Séverine ROSSATO
Membres désignés	Aline BRIAND
	Marie Paule REGNAULD
	Maryvonne ARRIBARD
	Adeline JAN
	Monique LECLANCHE

[INDEX](#)

ARRETE PERMANENT : REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire de TREVERIEN,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'un plateau multisport avec une piste d'athlétisme a été aménagé sur la commune de TREVERIEN, **Vu** l'achèvement de l'ensemble des travaux et leur réception définitive en date du 16 février

Considérant qu'il convient de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de ce terrain des sports,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain multisports communal.

ARRETE :

Article 1

Le plateau sportif est en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux et à la mairie.

Les élèves de l'école de Trévérien seront prioritaires de 9 h à 17 h pendant les jours d'école. Les services périscolaires (garderie, accueil de loisirs) seront prioritaires dans leurs créneaux de réservations affichés. De façon générale le terrain est utilisable :

- De 9h à 22h du 15 avril au 15 octobre
- De 9h à 18h du 16 octobre au 14 avril

Un filet est disponible gratuitement à la mairie sur réservation auprès du secrétariat au 02 99 45 60 02 (modalités en mairie)

Article 2

Les **enfants de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3

L'utilisation des équipements est strictement limitée aux sports et accessoires compatibles avec les installations.

Article 4

Sur le plateau multisport - y compris la piste d'athlétisme - **il est interdit :**

- **De fumer, de manger ou de boire à l'intérieur de l'équipement**
- **D'introduire des deux roues ou des véhicules motorisés**
- **De pratiquer le patin à roulettes, le roller et le skateboard ou tout autre équipement de portage***
- **De grimper sur la structure du terrain ou sur les clôtures**
- **De porter des chaussures à crampons**
- **D'introduire tout animal, même tenu en laisse**
- **D'utiliser des accessoires sportifs incompatibles avec les équipements**
- **Diffuser de la musique amplifiée sans autorisation préalable de la Mairie**
- **De nuire à la tranquillité des riverains**

**sauf équipements des personnes à mobilité réduite*

Les règles de propreté valent également pour les abords.

Article 5

L'utilisation du plateau multisport doit se faire de façon raisonnable et courtoise, soit en partageant l'espace, soit en limitant le temps de jeu, soit en invitant ceux qui attendent à se joindre à la partie.

Article 6

La gendarmerie nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter ce règlement. En cas de dégradations, des poursuites seront systématiquement engagées et le montant du préjudice sera à charge du contrevenant ou de son responsable légal.

Article 7

Il est indispensable d'être assuré afin de couvrir d'éventuels dommages matériels ou corporels. En cas de dégradations involontaires il faut prévenir immédiatement la mairie.

Article 8

La pratique des activités sur le plateau sportif reste sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs majeurs.

Article 9

Monsieur le Maire de TREVERIEN,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-DOMINEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trévérien, Le 19 mars 2018

Le Maire

René SAUDRAIS

SEANCE DU 23 FEVRIER 2018	2
PRESENTATION DU REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	2
RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE (SERVICE PUBLIC).....	3
REMBOURSEMENT AU MAIRE DE FACTURES DE TELEPHONE (OVH)	4
PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS : ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	5
NOMINATIONS COMPLEMENTAIRES A LA COMMISSION CCAS	6
SUPPLEMENT ANNEXE	7